

# Règlement du « jeu-concours estival Terres de Nacre »

## ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

1.1 L'Office de Tourisme Terres de Nacre, RCS 807 876 420 dont le bureau administratif est situé au [72 bis rue Pasteur](#) BP10 14750 Saint-Aubin-sur-mer organise **du 18/06/2018 au 30/06/2018**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **Jeu-concours estival Terres de Nacre** », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine. **Le jeu n'est pas ouvert au personnel de la société organisatrice, à leurs familles, aux membres de l'association de l'Office de Tourisme, ainsi que à toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.**

2.2 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

**2.3 Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.**

## ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1 Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme [facebook.com](#) aux dates indiquées dans l'article 1.1 **La participation s'effectue en « likant » la publication annonçant le jeu sur la page [www.facebook.com/Terresdenacretourisme](#)**

3.2 Il n'est autorisé qu'**une seule participation par personne** - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - **pendant toute la période du jeu.**

3.3 Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

## ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

**4.1 10 gagnants seront tirés au sort dans les 4 jours qui suivent la fin du jeu.**

4.2 Les gagnants seront contactés dans les 7 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier et les récupérer. **Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain ne pourra pas en bénéficier.** Le lot sera alors attribué à un nouveau gagnant tiré au sort ou sera remis en jeu lors d'un autre jeu-concours organisé ultérieurement sur la page facebook de l'organisateur ou lors d'une opération de promotion sur un salon.

## ARTICLE 5 : DOTATION

5.1 Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot. Pour les lots n° 5 à 10 l'hébergement, le transport et parfois la restauration ne sont pas compris. Pour les lots n°1 à 4 le transport et parfois la restauration ne sont pas compris.

Liste des lots :

- **Lot 1** : [Villa La Loggia](#) située à Saint-Aubin-sur-mer. Chambres d'hôtes de charme dans une jolie villa Belle époque surplombant la mer, avec une architecture typique des maisons de villégiature fin XIX-début XXe siècle: 2 nuitées consécutives (du vendredi à 14h au dimanche à 11h) pour 2 personnes, valable 1 an : 260€ + [Casino JOA de St Aubin](#) à Saint-Aubin-sur-mer, le bâtiment à la décoration extérieure de style Art Déco propose machines à sous, tables de jeux, cinéma, restaurant, bar et animations : 2 menus cinéma comprenant chacun 1 place de cinéma + 1 menu (entrée + plat ou plat + dessert) : 2 x 18 € valable jusqu'au 31/10/2018 + [Musée Radar 44](#) situé à Douvres-la-Délivrande, unique site radar des Plages du Débarquement. Il présente l'histoire du radar et la vie des soldats allemands dans les bunkers d'époque: 2 entrées pour le musée jusqu'au 16/09/2018 2 x 5,50€ + [Aquanacre](#), centre aquatique situé à Douvres-la-Délivrande proposant piscines intérieures et piscine extérieure, espace bien-être, espace ludique, pentagloss, fitness : 2 entrée All Inclusive (accès Océane, Forme et Aquatique + Aquafitness) d'une journée : 2 x 21€ valable jusqu'au 30/09/2018
- **Lot 2** : [Hôtel de Paris](#) situé à Courseulles-sur-mer : Ancienne maison de villégiature datant de 1838 transformée en hôtel, avec sa terrasse chauffée. Le restaurant propose des produits locaux de saison. Bon pour 2 déjeuners ou dîners sur base d'un menu tradition et deux kirs normands. Valable jusqu'au 21 mai 2019 + Bon pour 1 nuitée en B&B sur la base d'une chambre vue sur mer + 2 petits déjeuners formule buffet. // Chèque cadeau 100€ 1 déjeuner pour deux sur base du menu tradition + 2 coupes de champagne + 1 bouteille de vin + [Musée Radar 44](#) situé à Douvres-la-Délivrande, unique site radar des Plages du Débarquement. Il présente l'histoire du radar et la vie des soldats allemands dans les bunkers d'époque: 2 entrées pour le musée jusqu'au 16/09/2018 2 x 5,50€
- **Lot 3** : [Les Camélias](#), chambres d'hôtes situées à Carcagny dans une demeure contemporaine entourée d'un jardin fleuri : 1 nuit offerte pour deux personnes du 24/09/2018 au 20/12/2018 (inclus), pour toutes réservations de deux nuits : 60€ + [Casino Groupe Tranchant](#) situé sur le front de mer à Luc-sur-mer proposant machines à sous, roulette anglaise électronique, black jack électronique, Black Jack, roulette anglaise, restaurant L'Aile, terrasse, bars, concerts, spectacles et animations : Repas pour 2 sur la base d'une formule du jour, valable jusqu'au 30/09 : 37,80€
- **Lot 4** : [Le Mas Normand](#), chambres d'hôtes situées à Ver-sur-mer, ancienne ferme datant de 1771 totalement restaurée de pierres de pays et poutres anciennes, agrandi d'une véranda le tout agrémenté d'un jardin arboré: 1 nuitée pour deux petit déjeuner inclus dans la chambre Côté Sud valable jusqu'au 30/04/2019 : 80€+ [Musée Radar 44](#) situé à Douvres-la-Délivrande, unique site radar des Plages du Débarquement. Il présente l'histoire du radar et la vie des soldats allemands dans les bunkers d'époque: 2 entrées pour le musée jusqu'au 16/09/2018 2 x 5,50€ + [Vinaddict](#) situé à Douvres-la-Délivrande, caviste en ligne de Vins, Champagnes et Spiritueux : Duo de vins\* : La Chambre d'Amour (vin blanc moelleux) et La vie en rose (vin rosé) : 20€
- **Lot 5** : Tableau de la jetée de Luc-sur-Mer sur toile en caisse américaine, réalisé par [Didier Bordas](#), photographe professionnel situé à Luc-sur-mer : 120€ + [Les Desserts Lutins](#) situés à Luc-sur-mer, ateliers pâtisserie et gourmands : 1 bon pour un atelier gourmand valable jusqu'au 30/11 : 30€ + [Musée Radar 44](#) situé à Douvres-la-Délivrande, unique site radar des Plages du Débarquement. Il présente l'histoire du radar et la vie des soldats allemands dans les bunkers d'époque: 2 entrées pour le musée jusqu'au 16/09/2018 2 x 5,50€
- **Lot 6** : [Restaurant La Maison Bleue](#) situé à Courseulles-sur-mer, longère à colombages avec grande terrasse extérieure, vue sur les bassins d'ostréicultures et de la plage. A la carte : produits locaux de saison, poissons et fruits de mer : 1 menu gourmand : 32,50€ et 1 menu bleu : 22,50€. Valable 1 an. À retirer sur place + [Musée Radar 44](#) situé à Douvres-la-

Délivrande, unique site radar des Plages du Débarquement. Il présente l'histoire du radar et la vie des soldats allemands dans les bunkers d'époque: 2 entrées pour le musée jusqu'au 16/09/2018 2 x 5,50€

- **Lot 7** : [École de Voile de Courseulles-sur-mer](#), établissement pour petits et grands proposant char à voile, stages de voile, initiation à la voile radiocommandée, marche-aquatique et location de matériel : Stage d'été d'une semaine à partir du 09/07/2018, pour du catamaran ou planche à voile à partir de 11ans (sous réserve de disponibilité) : 170€ jusqu'à quelle date ?
- **Lot 8** : [Concert de Natasha St Pier](#) dans le cadre de la Semaine Acadienne : 4 places pour le concert de Natasha St Pier le 09/08/2018 à 21h à la salle de l'Edit à Courseulles-sur-mer : 4 x 22€
- **Lot 9** : [West Adventure](#) ce parc aventure situé à Reviers propose 6 parcours aventures dans les arbres progressifs en difficulté à partir de 3 ans: 2 entrée pour un parcours 1 valable jusqu'au 11/11/2018 : 18€ x2 + [Voiles de Nacre](#), école de voile et de kitesurf pour petits et grands située à Langrune-sur-mer proposant stages, location de matériels, longe-côte : Heures de location (1h paddle, 1h kayak solo/double) 10-12-15€/h
- **Lot 10** : [Château de Fontaine-Henry](#) situé à Fontaine-Henry. Cette demeure de la Renaissance avec ses hauts toits (parmi les plus hauts de France !) est entourée d'un grand jardin arboré où s'élève une chapelle seigneuriale du XIIIe et XVIe siècles: 3 entrées au château (1 entrée adulte + 1 entrée 7-15ans) 3 x (8,50+5,50) + [Maison des Produits Régionaux](#) \* située à Douvres-la-Délivrande, avec ses 3000 produits du terroir et d'épicerie fine de Normandie et d'ailleurs: 1 panier garni à 20€.

\*l'abus d'alcool est dangereux pour la santé, consommez avec modération

5.2 L'Office de Tourisme Terres de Nacre se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'Office de Tourisme Terres de Nacre ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'Office de Tourisme Terres de Nacre se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## ARTICLE 6 : ACHÈMÈNEMENT DES LOTS

6.1 Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement ou la récupération des lots dans les 7 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants.

6.2 Si les lots n'ont pu être retirés par leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur du jeu, ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur.

6.3 **Les lots ne sont pas interchangeables** contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et **ne pourront pas donner lieu à un remboursement** partiel ou total. Les participants sont informés que la vente et l'échange de lots sont strictement interdits.

6.4 **La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.**

L'Office de Tourisme Terres de Nacre ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

## ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

7.1 La participation au « **Jeu-concours estival Terres de Nacre** » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Office de Tourisme Terres de Nacre ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

7.2 Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à [www.facebook.com/Terresdenacretourisme](http://www.facebook.com/Terresdenacretourisme) et la participation des personnes au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

7.3 **L'Office de Tourisme Terres de Nacre pourra annuler tout ou partie du « Jeu-concours estival Terres de Nacre »** s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. L'Office de Tourisme se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

7.4 Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le « **Jeu-concours estival Terres de Nacre** », il faudra s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook, en écrivant un email à [infos@terresdenacre.com](mailto:infos@terresdenacre.com). Tout contenu soumis est sujet à modération.

7.5 **L'Office de Tourisme Terres de Nacre se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci.** Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

7.6 **L'Office de Tourisme Terres de Nacre se réserve le droit d'exclure définitivement toute personne** qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation

prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

#### **ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT**

8.1 A compter de la date de mise en place du « **Jeu-concours estival Terres de Nacre** », le règlement est disponible sur [www.terresdenacre.com](http://www.terresdenacre.com)

Saint-Aubin-sur-mer, le 18/06/2018